COUR DES COMPTES



Juillet 2012

La politique de la ville Une décennie de réformes

Avertissement

ette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes. Seul le rapport engage la Cour des comptes. Les réponses des administrations et des organismes concernés figurent à la suite du rapport.

Synthèse du Rapport public thématique de la Cour des comptes

Sommaire

In	troduction5
1	Des inégalités persistantes entre les quartiers malgré une décennie de réformes
2	Une politique insuffisamment pilotée11
3	Un effort sans précédent de rénovation urbaine mal articulé avec le volet social de la politique de la ville
4	Une faible mobilisation des politiques publiques dans les quartiers
5	Une répartition insatisfaisante des moyens spécifiques de la politique de la ville
Re	ecommandations

Introduction

Depuis près de trente ans, la dégradation des conditions de vie dans certains quartiers urbains touchés par une forte précarité sociale a conduit l'Etat et les collectivités territoriales, dans le cadre d'un partenariat contractuel, à mener des actions destinées à lutter contre l'exclusion des habitants de ces quartiers et à améliorer leurs conditions de vie. Ces opérations constituent ce qu'il est courant d'appeler la politique de la ville.

Le succès de cette politique suppose une double coordination: coordination dans l'effort, de divers ministères (éducation, émploi, logement, intérieur, etc...), agences et établissements publics nationaux, coordination aussi de l'intervention de l'Etat et des collectivités locales concernées, tant il est clair que le succès ne peut être obtenu que par une adaptation forte des dispositifs aux caractéristiques particulières de chacun des quartiers concernés.

Le rapport de la Cour et des chambres régionales des comptes synthétise les enquêtes menées conjointement depuis la fin de l'année 2009. Permet de constater, en dépit des efforts réalisés par un grand nombre d'acteurs et des résultats obtenus par le programme national de rénovation urbaine, que les handicaps dont souffrent les quartiers ne se sont pas atténués. Il permet aussi de montrer que ce sont des dysfonctionnements dans la coordination ministérielle et dans la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales qui sont à l'origine de cette absence de résultat.

synthèse du Rapport public thématique de la Cour des comptes

Cour des comptes

Des inégalités persistantes entre les quartiers malgré une décennie de réformes

Une politique encadrée depuis 10 ans par des lois et dispositifs nombreux

Depuis 2002, date de la précédente enquête de la Cour, la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a refondé la politique de la ville en lui assignant un objectif clair : la réduction significative des écarts de développe-

ment qui pénalisent les quartiers prioritaires. L'ampleur du programme national de rénovation urbaine qu'elle a lancé, évalué à 42 Md€ et piloté par une Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), nouvellement créée, concrétise cette ambition.

Le cadre et les objectifs de la politique de la ville ont ensuite profondément évolué puisque, quasiment chaque année depuis dix ans, des réformes, le plus souvent législatives, ont été adoptées.

Des inégalités persistantes entre les quartiers malgré une décennie de réformes

Dix ans de réforme de la politique de la ville

- La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale renforce la dimension sociale de la politique de la ville et la solidarité financière à l'égard des communes les plus pauvres;
- les décrets des 22 et 27 décembre 2005 instituent six préfets délégués à l'égalité des chances;
- la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances accroît le nombre des zones franches urbaines et crée l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé);
- les nouveaux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), succédant aux contrats de ville, sont mis en œuvre à partir de 2007 par voie de circulaire pour assurer la cohérence de l'ensemble des politiques financées dans les quartiers prioritaires;
- en 2008, la dynamique Espoir banlieues est annoncée par le président de la République. Elle vise à mettre en œuvre une nouvelle politique de la ville en faveur des quartiers sensibles, sans pour autant écarter les dispositifs contractuels qui venaient d'être mis en place. 350 délégués du préfet sont installés dans les principaux quartiers sensibles;
- enfin, le décret du 14 mai 2009, relatif aux instances chargées de la politique de la ville, remplace la délégation interministérielle à la ville (DIV) par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV). Celui-ci a pour mission d'assister le ministre chargé de la politique de la ville dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, de mobiliser les différents ministères, d'assurer la coordination des établissements publics ainsi que le fonctionnement du secrétariat de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), créé par la loi du 1^{er} août 2003;

Des inégalités persistantes entre les quartiers malgré une décennie de réformes

Des inégalités qui demeurent

Les critiques nombreuses et récurrentes sur l'absence de lisibilité de la politique de la ville et sur la limite de ses effets sur les populations concernées ne sont pas éclairées et étayées par des évaluations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les travaux de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) donnent cependant désormais une image plus précise des caractéristiques des habitants des quartiers pris en compte et de l'évolution de leurs conditions de vie.

Le dernier rapport de l'Onzus souligne ainsi que la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les villes environnantes, affichée comme la priorité de la loi du 1^{er} août 2003, ne se vérifie pas près de dix ans plus tard, ces écarts demeurant sensiblement stables quels que soient les indicateurs retenus. La dépendance aux prestations sociales reste plus forte en zone urbaine sensible qu'ailleurs. En matière de réussite scolaire, les écarts à la moyenne ont tendance à augmenter dans les filières générales. Même si le sentiment d'insécurité recule, il reste plus fréquemment éprouvé en zone urbaine sensible.

En matière d'emploi, les écarts se sont même accrus. Le rapport de l'Onzus pour 2011 note qu'en 2010, le taux de chômage atteignait 20,9% en ZUS et 10,3% hors ZUS, alors qu'en 2003 il était de 17,3% en ZUS et 9% hors ZUS. En 2010, le taux de chômage des 15-59 ans en zone urbaine sensible est deux fois plus élevé que dans les unités urbaines avoisinantes, cet écart étant « le plus important enregistré depuis 2003 » .

Cour des comptes

2 Une politique insuffisamment pilotée

Des zones prioritaires d'intervention de plus en plus nombreuses

L'incapacité à réformer une géographie prioritaire trop complexe et, surtout, la dilution des interventions sur un nombre beaucoup trop important de zones ont dès le départ pénalisé l'ensemble du dispositif.

La politique de la ville est aujourd'hui mise en œuvre dans 751 zones urbaines sensibles, au sein desquelles on décompte 416 zones de redynamisation urbaine, comprenant ellesmêmes 100 zones franches urbaines. A ces zones, s'ajoutent 2 493 quartiers ciblés par des contrats urbains de cohésion sociale, dont 70 % ne sont pas classés en zone urbaine sensible.

La France se différencie ainsi des autres pays européens qui ont choisi une définition des quartiers de la politique de la ville beaucoup plus resserrée, comme l'Allemagne où seulement 392 quartiers participent au programme « ville sociale » ou l'Espagne, où 17 quartiers sont considérés comme « vulnéra-

bles », sur la base de critères physiques, sociaux, économiques et politiques.

Une réforme de la définition des zones prioritaires était prévue par la loi de finances pour 2008, mais elle a été renvoyée à 2014. De ce fait, l'ensemble des réformes qui étaient envisagées ont été gelées, en particulier celle concernant le renouvellement des contrats urbains de cohésion sociale, initialement prévu en 2012, ainsi que la révision de la dotation de solidarité urbaine. La redéfinition des zones prioritaires apparaît dès lors comme le préalable indispensable à toute nouvelle réforme.

Une organisation éclatée

Des défauts de gouvernance et de coordination persistants n'ont pas non plus joué dans le sens de l'efficacité.

La politique de la ville manque d'une coordination interministérielle suffisamment forte dans un contexte où les intervenants sont de plus en plus nombreux⁽¹⁾, en particulier depuis la création de l'ANRU et l'Acsé. Le pilotage du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) est insuffisant

⁽¹⁾ Ministres chargés de l'intérieur, de l'économie et des finances, du budget, de l'égalité des territoires et du logement, du travail, de l'emploi et du dialogue social, de l'éducation et de la réussite éducative, de la ville en particulier.

Une politique insuffisamment pilotée

pour assurer une bonne coordination entre les interventions de ces agences nationales et celles des ministères concernés. Sur le terrain, la nouvelle organisation des services déconcentrés n'a pas permis non plus aux préfets de jouer un véritable rôle d'animation.

Au niveau décentralisé, la répartition des rôles entre les collectivités territoriales est encore imprécise. Les intercommunalités n'ont pas trouvé leur place alors que, facilitant une approche territoriale cohérente, elles sont un échelon pertinent pour la mise en œuvre

de la politique de la ville. Les départements et les régions sont inégalement et insuffisamment impliqués.

La création des délégués du préfet dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues constitue cependant une heureuse innovation : elle a renforcé la présence de l'Etat dans les quartiers et améliore la circulation des informations entre les acteurs locaux.

Cour des comptes

3 Un effort sans précédent de rénovation urbaine mal articulé avec le volet social de la politique de la ville

Des habitants satisfaits mais des incertitudes sur la poursuite de la rénovation des quartiers

Le Programme de rénovation urbaine (PNRU) représente un effort sans précédent en faveur des quartiers en difficulté. Ses résultats auprès des habitants relogés sont appréciés positivement : les enquêtes d'opinion montrent qu'ils sont généralement satisfaits de leur logement et de l'effet du programme sur leur cadre de vie. Selon un sondage de l'institut CSA réalisé au printemps 2011, 81 % des répondants des communes concernées considèrent que, lorsque les travaux seront terminés, la qualité de vie dans le quartier rénové sera améliorée, 79 % qu'il sera mieux desservi et 78 % mieux équipé.

Les objectifs quantitatifs du PNRU ne sont cependant pas atteints. Au total, 53 % des démolitions prévues ont été réalisées, 30 % de l'offre a été reconsti-

tuée et 39 % des logements ont été réhabilités.

La diversification de l'habitat est restée globalement insuffisante. L'objectif de mixité, tant sociale que fonctionnelle, n'a pas été atteint. Le nombre de logements programmés dans les conventions « au titre de la diversification » s'élève à environ 41 600 et représente moins d'un tiers de la reconstitution de l'offre globale, qui est actuellement programmée à hauteur de 128 258 logements.

Le financement du PNRU: des crédits insuffisants pour permettre la réalisation des objectifs

Plus de 40 Md€ ont été mobilisés à ce jour en faveur du programme national de rénovation urbaine (PNRU) par les collectivités territoriales (10 Md€), l'Etat et l'Union de l'économie sociale pour le logement (12 Md€) et les bailleurs sociaux (18 Md€). Ces crédits, malgré leur importance, ne permettront pas

Un effort sans précédent de rénovation urbaine mal articulé avec le volet social de la politique de la ville

l'achèvement de tous les projets programmés dans les conventions.

Si la participation des collectivités territoriales s'est accrue, celle de l'Etat se réduit simultanément. Elle repose désormais sur l'implication croissante des partenaires sociaux, par le biais d'une mise à contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction (le « 1 % logement »), qui n'a été négociée que jusqu'en 2013.

Les données relatives à la réalisation et au financement du PNRU, en dépit de leur caractère incomplet et fragile, permettent donc de constater un décalage entre les objectifs initiaux de ce programme et les moyens financiers disponibles. Alors que les objectifs fixés par le législateur sont loin d'être atteints et que la situation des finances publiques impose la recherche d'économies, la possibilité d'un financement complet du PNRU reste très incertaine.

Des objectifs économiques et sociaux insuffisamment pris en compte

La rénovation urbaine proprement dite a été insuffisamment articulée avec la dimension sociale et économique de la politique de la ville. Les actions prévues par le volet social du PNRU luimême, tels la gestion urbaine de proximité, la clause d'insertion ou le relogement, ont été insuffisamment déployées. Lorsqu'elles l'ont été, la concertation

préalable avec les habitants des quartiers concernés a été dans certains cas insuffisante. Un rapport récent du conseil national des villes sur la démocratie locale et la participation des habitants⁽³⁾ fait ainsi l'analyse d'un manque de reconnaissance de l'expression citoyenne. L'accompagnement social du relogement mériterait d'être davantage développé, à l'instar des initiatives soutenues par les collectivités territoriales et par les services de l'Etat à Bondy, Toulouse ou Roubaix. Par ailleurs, si le PNRU a permis l'emploi de 31 000 personnes dont 85 % résident en zones urbaines sensibles, à l'échelon local les volumes d'heures réalisées sont, dans bien des cas, inférieurs aux objectifs fixés.

L'absence de contrats globaux et cohérents pour l'aménagement de la ville

A partir de 2006, les contrats urbains de cohésion sociale ont eu pour objet de mettre en cohérence les nombreux dispositifs thématiques, urbains et sociaux prévus pour les quartiers prioritaires.

Faute de diagnostic préalable et de concertation approfondie entre les agences nationales, les services de l'Etat et les collectivités territoriales, la mise en cohérence attendue reste cinq ans après fort peu effective.

Le volet urbain reste prépondérant, en raison de son poids financier et de la

ynthese du Kapport public thematique de la **Coir des corp**

Un effort sans précédent de rénovation urbaine mal articulé avec le volet social de la politique de la ville

complexité des montages que suppose l'élaboration, en même temps que les opérations de restructuration du tissu urbain, de conventions de rénovation urbaine et de contrats de cohésion sociale. Au niveau institutionnel, les différents projets ont été pilotés de manière parallèle, sans coordination suffisante. Au final, les CUCS ne consti-

tuent pas le cadre territorial cohérent de la politique de la ville pour lequel ils avaient été créés.

Synthèse du Rapport public thématique de la Cair des carptes

Cour des comptes

Une faible mobilisation des politiques publiques dans les quartiers

Un respect incertain de la priorité budgétaire théoriquement accordée aux quartiers bénéficiaires de la politique de la ville

Les modalités de financement de la politique de la ville contribuent également à expliquer l'absence de réduction des handicaps entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. En effet, la mobilisation des financements dans les quartiers prioritaires, objectif pourtant constamment réaffirmé par les textes et réformes successifs, est aujourd'hui encore impossible à mesurer car elle n'a pas été organisée exante, ni par l'Etat ni par les collectivités territoriales. S'il existe un document budgétaire retraçant l'effort financier de toutes les administrations en faveur des quartiers prioritaires, il reste très incomplet et contient des informations qui ne sont pas fiables.

De ce fait, il subsiste des incertitudes quant à l'intervention effective des politiques publiques dans les quartiers. Une expérimentation a été lancée en 2011 pour négocier de nouveaux avenants à 33 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) permettant d'identifier l'ensemble des crédits mobilisés par les

services de l'Etat d'une part, et les collectivités territoriales d'autre part. Cependant, les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation n'impliquent pas clairement les collectivités et les premiers avenants conclus montrent concrètement que les engagements restent peu précis.

La dynamique Espoir banlieues : l'annonce déçue d'une forte mobilisation des crédits de droit commun

Avant même l'expérimentation de ces nouveaux avenants, la dynamique Espoir banlieues affichait l'ambition de mobiliser les politiques ministérielles de droit commun à la hauteur des difficultés rencontrées par les quartiers. Faute d'une véritable volonté interministérielle affirmée et d'une définition claire de son périmètre et de ses objectifs, elle a été progressivement abandonnée dans les faits sans même qu'un véritable bilan consolidé puisse être réalisé.

Une faible mobilisation des politiques publiques dans les quartiers

Une politique de l'emploi qui ne cible pas les quartiers prioritaires

Dans le domaine de l'emploi par exemple, les dispositifs de droit communi, ne ciblent pas suffisamment les quartiers prioritaires, dont le taux de chômage, en particulier celui des jeunes, est bien supérieur aux moyennes nationales. Le taux de chômage des jeunes s'élève en effet en 2009 à 30 % en ZUS alors qu'il est de 17 % dans les agglomérations de référence.

S'agissant des contrats aidés, la part des bénéficiaires en zones urbaines sensibles a baissé entre 2006 et 2010, passant de 9,7 % à 7,8 % pour le secteur marchand et de 18,4 % à 11,6 % pour le secteur non-marchand.

Les quartiers visés par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ne sont pas systématiquement dotés d'une agence de Pôle emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi par conseiller est souvent plus élevé que la moyenne nationale, dans des proportions pouvant aller du simple au double.

En matière d'emploi, la mesure principale, qui cible les habitants des quartiers prioritaires, est actuellement le contrat d'autonomie, introduit par la dynamique Espoir banlieues. Le dispositif a connu un relatif succès avec la signature de 41 000 contrats en juin 2011. Cependant moins de 25 % des contrats signés ont débouché sur un emploi ou une qualification.

Cour des comptes

Une répartition insatisfaisante des moyens spécifiques de la politique de la ville

Les crédits spécifiques du programme budgétaire dédié à la politique de la ville, destinés à renforcer les crédits de droit commun des différents ministères, s'élèvent à 535,8 M€.

Une affectation inadaptée

Ces crédits ne sont pas prioritairement mobilisés en faveur des zones qui connaissent les difficultés les plus fortes. Certains grands départements urbains, particulièrement concernés par la politique de la ville, présentent ainsi des ratios très inférieurs à la moyenne nationale (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Bouches-du-Rhône, notamment), alors que de nombreux départements ruraux ou semi-ruraux ont, pour leur part, des ratios très supérieurs au ratio moyen. En région Ile-de-France, la Seine-Saint-Denis est, après Paris, le département dont l'enveloppe budgétaire est la plus faible, alors que le département concentre les plus grandes difficultés sociales et économiques de la région : chaque habitant des quartiers prioritaires du département bénéficie de 31 € de crédits dédiés à la politique de la ville, soit 10 € de moins que la moyenne régionale.

De plus, ces crédits bénéficient à des associations soumises à des objectifs peu contraignants et dont les résultats sont insuffisamment évalués par les services de l'Etat, par l'Acsé et par les collectivités territoriales, même si les délégués du préfet réalisent un travail de proximité qui a permis des améliorations récentes dans ce domaine.

Un risque de substitution des crédits spécifiques aux crédits de droit commun

Les crédits dédiés à la politique de la ville se substituent dans certains cas aux crédits mobilisés par les administrations, insuffisants pour financer des actions qui relèvent normalement des politiques de chaque ministère. Cet effet pervers est particulièrement marqué dans le domaine de l'éducation ou de l'emploi.

Ainsi, alors que la réussite éducative relève prioritairement du ministère de l'éducation nationale, l'Acsé a consacré à cet enjeu 94,8 M€ en 2010, représentant la prise en charge d'actions d'accompagnement pour 365 000 enfants. En outre, l'Acsé et le ministère de l'éducation nationale interviennent en doublon sur certaines actions d'accompagnement à la scolarité ou sur le dispositif « Ecole ouverte », proche des stages de remise à niveau mis en place dans le cadre du droit commun.

Une répartition insatisfaisante des moyens spécifiques de la politique de la ville

L'emploi bénéficie de 38 M€ de crédits spécifiques, orientés en priorité vers les actions d'insertion par l'activité économique. Cet investissement, pourtant modeste, se substitue parfois aux financements qui devraient être apportés par le ministère de l'emploi ou ses opérateurs. Dans certains départements comme le Rhône, des initiatives montrent qu'une meilleure coordination entre les acteurs locaux permet une meilleure utilisation des crédits.

Une contribution à clarifier de la dotation de solidarité urbaine à la politique de la ville

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a pour objet, selon le code général des collectivités territoriales, de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées⁽⁴⁾ ». Elle a, dès sa création, bénéficié majoritairement aux communes identifiées au titre de la politique de la ville. Ce lien a été renforcé avec la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui l'a réformée.

Compte tenu de nouvelles règles de calcul, la DSU est devenue indispensable

aux communes concernées. Ainsi, à Roubaix (Nord), Vernouillet (Eure-et-Loir) ou Creil (Oise), la DSU a plus que doublé en cinq ans, représentant, en 2009, un pourcentage significatif des recettes réelles de fonctionnement. A Sevran et au Portel, la proportion est de près de 10 %; elle est de 16,3 % à Roubaix (Nord).

Toutefois, l'impact de la DSU est difficile à mesurer dans la mesure où les rapports que les collectivités territoriales doivent rédiger pour justifier son emploi ne comportent pas les indicateurs de réduction des inégalités prévus.

En 2008, il a été décidé de réformer cette dotation pour la concentrer sur les communes les plus en difficulté. La création, la même année, de la dotation de développement urbain (DDU) a constitué une réponse d'attente, les élus locaux concernés craignant les effets d'une trop forte concentration.

Dès lors pour que la réforme de la DSU soit acceptée, il conviendrait de « découpler » l'objectif de péréquation, poursuivi dès l'origine, de celui lié à la politique de la ville. Cette mesure conduirait à affecter aux collectivités les plus en difficulté une dotation libre d'emploi, et à celles qui seront classées en politique de la ville, dans le cadre d'une géographie prioritaire resserrée, une dotation supplémentaire.

Recommandations

- rapidement la réforme de la géographie prioritaire, préalable indispensable à toute nouvelle mesure de la politique de la ville :
- concentrer l'effort sur les zones qui présentent les difficultés les plus fortes ;
- harmoniser les zonages légaux et contractuels;
- → soutenir l'action administrative interministérielle par des impulsions politiques régulières ; réunir effectivement le comité interministériel des villes deux fois par an;
- →renforcer le rôle de l'Etat local et créer les conditions de son plein exercice :
- dresser le bilan de la nouvelle organisation territoriale des services de l'Etat ;
- dans les territoires prioritaires, regrouper, au sein de services dédiés, l'ensemble des personnels et des moyens consacrés à la politique de la ville;
- placer l'ensemble de ces personnels et moyens sous la responsabilité directe des préfets ;
- assurer la stabilité dans leur poste des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets ville;

- → mobiliser les intercommunalités :
- les associer systématiquement aux contrats locaux ;
- définir plus largement l'intérêt communautaire;
- → réformer les modalités d'évaluation des actions de la politique de la ville :
- établir une méthodologie partagée par l'ensemble des intervenants (Etat, collectivités territoriales, associations);
- définir un nombre raisonnable d'objectifs et d'indicateurs ;
- assurer le suivi selon une grille d'analyse commune;
- →établir un bilan aussi précis que possible des engagements du programme national de rénovation urbaine au regard des financements disponibles afin d'en sécuriser l'achèvement avant la définition de nouveaux objectifs;
- → s'assurer, dans des contrats uniques de la politique de la ville, d'une meilleure prise en compte des objectifs sociaux et d'intégration des habitants dans les quartiers, y compris au moyen d'une clause d'insertion renforcée;

Recommandations

- → consolider et amplifier les premiers acquis des projets de rénovation urbaine :
- engager les acteurs locaux à se fixer des axes de travail commun;
- organiser la prise en compte des quartiers dans les politiques locales de droit commun;
- mettre en œuvre les plans stratégiques locaux préconisés par l'agence nationale pour la rénovation urbaine à l'issue des conventions actuelles;
- → poursuivre le rapprochement des deux agences chargées de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale (ANRU et Acsé), pour la négociation de la sortie des conventions urbaines et pour la mise en œuvre de nouveaux projets;
- → identifier ex-ante le montant des crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers :
- établir au niveau national des conventions entre le ministère de la ville et les autres ministères, organisant les méthodes et les engagements financiers de cette mobilisation;
- parachever l'amélioration du document de politique transversale pour l'exercice budgétaire 2013 en fixant des directives communes au secrétariat général du comité interministériel des villes et à la direction du budget;

- développer un dispositif piloté par le préfet de région et harmonisé entre administrations permettant d'identifier le montant des crédits de droit commun investis dans les quartiers:
- inscrire le montant des crédits de droit commun dans les prochains contrats de la politique de la ville;
- → s'assurer que les crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers sont supérieurs à ceux qui sont mobilisés, en moyenne, sur l'ensemble du territoire;
- →renforcer la politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires :
- établir à intervalles réguliers un bilan de l'avancement et de l'impact sur les jeunes résidant en zones urbaines sensibles de la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens apprentissage 2011-2015;
- cibler les publics des zones urbaines sensibles dans les parcours d' « accompagnement » de Pôle emploi destinés aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés de reclassement :
- dès lors que la réforme de la géographie prioritaire sera engagée et le nombre de quartiers ciblés réduit, encourager la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires;

Recommandations

- → poursuivre le rééquilibrage territorial dans la répartirtion des crédits spécifiques de la politique de la ville au profit des six départements identifiés comme rencontrant les plus grandes difficultés (et dotés à ce titre d'un préfet délégué à l'égalité des chances : Bouches-du-Rhône, Essonne, Nord, Rhône, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise;
- →évaluer les résultats obtenus par les associations, remettre en cause les conventions inefficaces;
- → développer une contractualisation pluriannuelle des crédits de l'Acsé adaptée aux réalités locales et assortie d'une évaluation de ses effets;

- → renforcer la coordination entre le ministère de l'éducation nationale, l'Acsé et le secrétariat général du comité interministériel des villes pour assurer une meilleure articulation des mesures éducatives financées dans les quartiers par les crédits de droit commun et par des crédits spécifiques;
- →assurer une meilleure complémentarité des financements spécifiques et de droit commun dans le domaine de l'emploi;
- → réformer la dotation de solidarité urbaine en la scindant en deux parts correspondant à des objectifs distincts, l'un péréquateur et l'autre spécifique;